

le travail

VOL. 46 NO. 12

ORGANE OFFICIEL DE LA CSN

OCTOBRE 1970

“ Il y a des causes qui doivent nous rassembler ”



Marcel Pepin,
président de la CSN

Louis Laberge,
président de la FTQ

Yvon Charbonneau,
président de la CEQ

Pourquoi la CSN, la FTQ et la CEQ ont-elles pris ensemble les positions qui sont exprimées dans cette page? Pourquoi en ce mercredi 21 octobre à Québec, les trois centrales ont-elles tenu une réunion conjointe de leur organisme directeur suprême entre leurs congrès respectifs? Pourquoi cette réunion sans précédent a-t-elle eu tellement de retentissements?

C'est parce que nous vivons actuellement au Québec des événements qui sont eux aussi sans précédent. L'assassinat du ministre Pierre Laporte et l'application des mesures de guerre en temps de paix sont deux événements qui ont semé la peur dans la population. Quand un homme a peur, il peut faire des bêtises. Quand toute une population a peur, le pire peut lui arriver.

En pareilles circonstances, il était essentiel que quelqu'un fasse entendre la voix de la raison, pour arrêter la terrible réaction en chaîne d'une action déraisonnable du FLQ qui entraîne une action déraisonnable des gouvernements, laquelle entraîne à son tour une nouvelle action déraisonnable du FLQ.

Le mouvement syndical avait le devoir de faire entendre cette voix de la raison. Il avait le devoir de rappeler à la population que rien ne peut justifier les gouvernements d'avoir laissé tuer Pierre Laporte. Il avait le devoir de dire au FLQ que rien ne peut justifier les moyens qu'il emploie. Il avait le devoir de dire aux gouvernements que rien ne peut justifier la répression policière et militaire aveugle. Car si on veut vivre sous le régime des lois dans une société démocratique, il faut être capable de

respecter au moins la vie humaine, au moins la liberté des individus, et au moins la liberté des groupes. Sans ce minimum, il n'y a pas de vie démocratique possible.

“Même si nous ne partageons pas tous la même idéologie, a dit Marcel Pepin à la réunion des trois centrales, il y a des causes qui doivent nous rassembler. La société actuelle ne peut pas continuer comme elle va. Nous devons ensemble nous donner une certaine idéologie commune pour changer profondément les structures sociales et économiques qui sont à l'origine des événements tragiques que nous traversons. Ces événements seront peut-être l'occasion d'une soudure entre des militants syndicaux. Car si le gouvernement décide d'appliquer les mesures de guerre contre les militants syndicaux, il ne nous sera plus possible de combattre pour les choses que nous croyons justes”.



700 militants ont participé à la réunion extraordinaire des trois centrales syndicales

1

Nous condamnons le FLQ

Considérant que les événements tragiques de ces dernières semaines ont scandalisé avec raison la population, dont nous partageons entièrement les sentiments de vive réprobation.

Considérant que le FLQ proclame lui-même sa responsabilité relativement au double enlèvement et à l'assassinat qui ont jusqu'ici constitué ce drame.

La résolution suivante est proposée:

Nous condamnons absolument ces actes criminels, la violence considérée comme moyen d'action politique, et le FLQ lui-même.

Considérant que ce qui reste à sauver maintenant, c'est la vie encore menacée de M. Cross, et aussi le présent et l'avenir de l'existence démocratique légitime dans toute sa plénitude.

Il est résolu de répéter avec insistance la demande déjà faite au FLQ de libérer M. Cross.

Il est résolu de demander avec une égale insistance aux gouvernements de négocier avec efficacité, rapidité, réalisme et souci prioritaire de rendre cette libération possible, chose qu'ils n'ont pas vraiment fait jusqu'à date.

2

Nous demandons le retrait des mesures de guerre

La loi des mesures de guerre donne aux forces policières des pouvoirs extraordinaires d'arrestation, de détention et de perquisition dans les situations de grande crise comme les guerres, les invasions, les insurrections réelles ou éventuelles.

Or, le gouvernement n'a pas démontré que pareille situation existe.

Cette loi ouvre la porte à l'arbitraire, à la persécution d'innocents, au viol injustifiable du domicile, à la destruction du règne démocratique.

Les renseignements qui circulent nous font craindre les pires abus de la part des policiers.

Officiellement il y a eu à ce jour environ 1,627 perquisitions, (mardi le 18 octobre) à toutes les heures du jour ou de la nuit, les policiers défoncent les portes et terrorisent des heures durant des familles et des enfants.

Officiellement, environ 341 arrestations sans mandat, sans recours à des avocats et même sans que l'on sache qui est détenu et à quelles conditions.

Tous nos efforts jusqu'à maintenant, auprès du procureur-général chargé de l'application de la loi, et auprès de la Sûreté du Québec pour obtenir la liste des détenus, le lieu de l'emprisonnement, les offenses imputées aux prisonniers sont restés sans réponse.

Le terrorisme policier et militaire, rendu possible par cette loi et par la démagogie ministérielle d'Ottawa, constitue en soi une provocation plus génératrice de désaccord et de panique que de calme et de paix sociale.

Considérant que le code criminel offre de lui-même toutes les possibilités d'effectuer les arrestations et les perquisitions nécessaires à l'ordre public, les centrales syndicales demandent le retrait immédiat de ces mesures de guerre, qui menacent la démocratie et l'exercice des libertés civiles. Le cartel syndical fera, à ces fins, les démarches qui s'imposent auprès des autorités concernées.

3

Nous prenons les mesures pour faire libérer les innocents et protéger les droits des détenus

Des centaines de personnes sont détenues sans qu'il soit possible à leurs proches ou à leurs procureurs non seulement d'entrer en contact avec elles mais de vérifier leurs présence en prison.

Nous demandons à un comité juridique mis sur pied de voir à effectuer les démarches nécessaires à atteindre les buts suivants:

- 1) Obtenir la liste complète des détenus.
- 2) Faire corriger le communiqué erroné de l'escouade anti-terroriste quant à l'illégalité de la distribution de la littérature à caractère politique.
- 3) Obtenir, au besoin par voie de procédures légales, la libération immédiate des personnes innocentes.
- 4) S'assurer, par les moyens légitimes jugés nécessaires, du respect de la loi dans le traitement des prisonniers.

4

Nous rencontrons les membres de la base et tous ceux qui poursuivent les mêmes objectifs

Les trois centrales créent un cartel syndical pour atteindre les objectifs mentionnés plus haut.

Ces trois centrales syndicales seront disposées à participer à un organisme groupant des associations non-syndicales poursuivant les mêmes objectifs.

Le cartel syndical crée des comités nationaux:

Un comité de coordination formé des officiers des trois centrales.

Un comité juridique formé d'un représentant par centrale ayant comme objectif la protection des lois civiles.

Le cartel syndical créera les comités nécessaires pour assurer la coordination de ses actions et les communications entre les trois centrales.

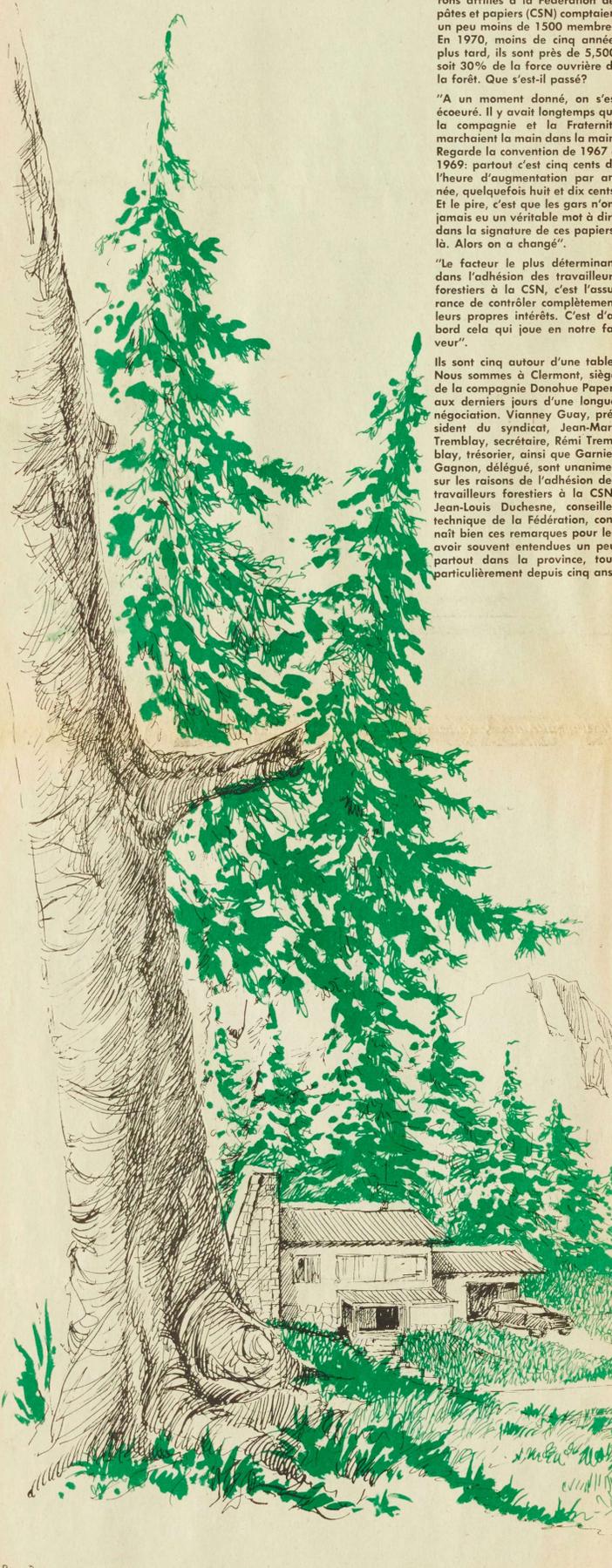
Au niveau régional les centrales entreprennent auprès de leurs militants de base, des séances d'information portant d'abord sur les positions adoptées ces derniers jours par les leaders du mouvement, mais aussi sur les aspects sociaux, politiques et économiques que ces positions sous-tendent.

Le cartel syndical recommande aussi, à la suite des diverses réunions régionales, d'intensifier le nombre d'assemblées générales des syndicats pour que les membres soient informés et puissent suggérer à leur tour des modes et moyens d'action.

5

Nous bâtissons un programme politique d'urgence

Que le cartel syndical élabore au plus tôt si possible, avec des groupements poursuivant des objectifs démocratiques, un programme politique d'urgence composé de mesures prioritaires destinées à amorcer un redressement social et politique.



Fin d'un vieil empire

En 1964, les syndicats de bûcherons affiliés à la Fédération des pâtes et papiers (CSN) comptaient un peu moins de 1500 membres. En 1970, moins de cinq années plus tard, ils sont près de 5,500, soit 30% de la force ouvrière de la forêt. Que s'est-il passé?

"A un moment donné, on s'est écœuré. Il y avait longtemps que la compagnie et la Fraternité marchaient la main dans la main. Regarde la convention de 1967 à 1969: partout c'est cinq cents de l'heure d'augmentation par année, quelquefois huit et dix cents. Et le pire, c'est que les gars n'ont jamais eu un véritable mot à dire dans la signature de ces papiers-là. Alors on a changé".

"Le facteur le plus déterminant dans l'adhésion des travailleurs forestiers à la CSN, c'est l'assurance de contrôler complètement leurs propres intérêts. C'est d'abord cela qui joue en notre faveur".

Ils sont cinq autour d'une table. Nous sommes à Clermont, siège de la compagnie Donohue Paper, aux derniers jours d'une longue négociation. Vianney Guay, président du syndicat, Jean-Marc Tremblay, trésorier, ainsi que Garnier Gagnon, délégué, sont unanimes sur les raisons de l'adhésion des travailleurs forestiers à la CSN. Jean-Louis Duchesne, conseiller technique de la Fédération, connaît bien ces remarques pour les avoir souvent entendues un peu partout dans la province, tout particulièrement depuis cinq ans.

Le domaine de la forêt — essentiellement celui des compagnies de bois de pulpe et de papier — est un des plus anciens empires économiques du Québec. Bien avant que les techniques modernes fussent découvertes, ces immenses réserves de bois constituaient une richesse essentielle et souvent un des seuls moteurs d'une économie de moins en moins européenne. Les premières expéditions de la famille Price remontent aux alentours de 1825!

Or s'il y a un domaine où les circonstances et les idéologies ont favorisé au Québec la croissance du grand capitalisme, c'est bien celui de la forêt. À mesure que les crises cycliques du capitalisme libéral créaient de plus en plus de chômage, les "élites" québécoises enfourchaient de plus en plus souvent le vieux cheval de la colonisation. Résultat: démunis de tout, épuisés par une lutte perdue d'avance sur des terres incultivables et situées de plus en plus loin, les cultivateurs ne trouvaient plus qu'une seule ressource: se faire bûcherons. Les administrateurs du domaine de la forêt trouvaient ainsi, pour presque rien, une main d'œuvre captive que l'isolement rendait prête psychologiquement à accepter toutes les formes du paternalisme.

Ces temps ont changé. Mécanisation du travail, rapidité des communications, télévision, professionnalisation du métier de bûcheron, etc., tous ces facteurs ont donné au travailleur forestier une conscience de plus en plus grande de son importance économique et de sa dignité d'homme, surtout. Ces besoins nouveaux appellent une forme plus exigeante et plus efficace de syndicalisme. Là-dessus entre en scène la CSN, avec les résultats que l'on connaît.

DU NOUVEAU MONDE AVEC NOUS AUTRES

Le bûcheron: travailleur de métier

La vie de bûcheron a toujours exercé une véritable fascination pour les québécois des villes. On n'a qu'à songer à toutes les chansons composées sur ce thème par les chansonniers, de Claude Gauthier à Vigneault, de Leclerc à Tex. Contact avec la nature, mobilité, indépendance, force, beautés et sacres, etc.: il s'est dégagé de tout ce folklore un type de québécois que tout le monde admire mais dont personne ne se risque à partager la vie.

Or si le bûcheron reste sur bien des points semblable aux héros de nos chansons — fier, sensible, indépendant d'esprit — une nouvelle conscience lui est née de sa force et des conditions inhumaines dans lesquelles il avait toujours travaillé. Le bûcheron d'aujourd'hui a vu la mécanisation du travail transformer une occupation saisonnière en occupation quasi-permanente. Autrefois, on quittait la ferme tard à l'automne et l'a-battage se terminait à la mi-janvier; le transport du bois coupé occupait la main d'œuvre jusqu'à la mi-mars environ, après quoi les camps se vidaient jusqu'à la drave qui survenait en mai. Mal payés, sans sécurité, détachés de leurs familles, en un mot: déracinés, les bûcherons migraient de camp en camp, parcourant souvent des centaines et des centaines de milles avant de revenir chez eux, la plupart du temps "cassés" et prêts à "repandre le bois" pour une bouchée de pain.

Depuis la mécanisation, l'hiver n'est plus une saison de bois. Les opérations commencent généralement début mai pour s'interrompre aux grandes neiges, début février. Le bûcheron, désormais, peut compter sur huit et neuf mois d'activités. Conséquence: il se stabilise, se crée des attaches familiales auxquelles il tient, bref il sort du folklore pour devenir un être humain normal. De là à comprendre la force collective il n'y a qu'un pas: les véritables syndicats de la forêt vont naître.

L'exploitation et la collusion

Si on excepte les grandes causes historiques et sociales de l'exploitation féroce de la main d'œuvre en forêt depuis des générations, il reste quand même à cette exploitation deux causes immédiates importantes que la CSN, par la Fédération des Pâtes et Papiers et ses syndicats affiliés, combat avec acharnement.

La première tient à une politique bien établie des compagnies qui, par d'obscurs contacts américains, firent littéralement "entrer" les unions américaines dans les camps. Jouant sur une fausse notion de la puissance des unions américaines, les grandes entreprises forestières favorisèrent l'implantation en forêt de la tristement fameuse Fraternité Unie des Bûcherons et Employés de scieries (local 2817). À l'heure actuelle, toutes les conventions signées par les syndicats de la CSN en forêt sont supérieures à celles signées par la Fraternité, laquelle, en 1967, 1968 et 1969, signait des augmentations horaires de cinq cents et de six cents!

Car chacun sait que les conventions signées par les unions américaines en forêt sont souvent, pour ne pas dire la plupart du temps, conclues, signées et déposées avant même que les travailleurs ne les connaissent. C'est ce qui s'est produit, par exemple, aux chantiers forestiers de la CIP-LaTuque en 1968, et depuis lors les employés de là-bas ont compris et ont adhéré à la CSN.

La seconde cause d'exploitation, plus subtile celle-là car elle met en jeu la fierté des travailleurs d'une façon d'ailleurs indécente, est la fameuse "travail à forfait" (à la job). Ce travail à forfait consiste à payer le bûcheron non pas à l'heure mais à la corde de bois coupé. Tu coupes tant de cordes, tu reçois tant; tu reçois plus, tu reçois moins.

Ce système a toutes les apparences de la justice. Il semblerait en effet

normal que l'employé soit payé selon son rendement. Et bien souvent les bûcherons — gens directs et honnêtes s'il en fut — s'y font prendre. Victimes de leur propre folklore, ils plaçant une fierté énorme dans leur capacité personnelle à empiler sans fin des cordes "à la sueur de leurs bras".

Or la vérité est que la forêt n'est pas un champ de potates, avec de beaux et grands arbres soigneusement répartis sur un terrain plat. "La CSN ne fait pas pousser les arbres" à cotourme de dire Jean-Louis Duchesne, conseiller-technique à la Fédération, lorsqu'il argumente sur les taux horaires par opposition aux taux à forfait. Et en effet le bûcheron, selon les territoires de coupes, rencontre fréquemment ce qu'il appelle "du méchant bois", c'est-à-dire des territoires accidentés, clairsemés, plantés de sapins bien branchus et de petits conifères, quand ce n'est pas de variétés "pour-rites", inutilisables mais qu'il faut abattre.

Les conséquences de ce hasard sont effarantes: pour une même dépense physique, le salaire quotidien brut d'un bûcheron peut varier, d'une saison à l'autre ou d'un territoire du Québec à l'autre, de \$15 à \$40 et même \$50. On voit d'ici l'injustice du système. Et celui qui plaidera, là-dessus, que les bûcherons sont bien libres de changer de compagnie, méritera largement le coup de pied au cul que lui enverra le père de famille qui tient et à son métier et à sa vie familiale.

Depuis sa percée des années 65-70 dans la forêt, la CSN négocie, peu à peu, des conditions améliorées de travail: compensation pour distance de marche, compensation pour site mécanique (laquelle coûte au bûcheron environ \$100 par mois ou minimum), programmes de soins médicaux, etc. Et, bien sûr, des augmentations de salaire pour ces membres qui étaient parmi les plus mal payés au Québec. À la dernière convention négociée à Donohue Paper, une clause prévoyait un minimum hebdomadaire pour le bûcheron, quelque soit la température ou autres conditions adverses. Ce n'est qu'un début, selon Jean-Louis Duchesne. Quant à Jean-Guy Morin, directeur de la Fédération des Pâtes et Papiers, il faudra un jour en venir au salaire garanti à l'année longue et à l'abolition du taux à la pièce: pour les bûcherons, l'état d'être humain normal est à ce prix.

Démocratie et négociations

La Fédération des Pâtes et Papiers (CSN) compte 5,500 travailleurs en forêt sur une masse de main d'œuvre active de 17,000. À ces 5,500 s'ajoutent environ 400 mesureurs de bois, qui font l'objet de conventions séparées: ces mesureurs sont employés des compagnies Price, Donohue, CIP, Domtar et Consolidated-Bathurst.

Cette année, des négociations ont été menées à CIP (Mauricie), Québec North Shore, Domtar (Quévillon) et Donohue (Clermont). Elles ont toutes été acceptées par les employés.

Dans ce cas précis de Donohue Paper, la rédaction de la proposition syndicale a été le fait non seulement de tous les employés groupés en ateliers d'études et réunis en assemblée plénière, mais également de leurs épouses qui ont, de plein droit, assisté aux délibérations et contribué largement à la rédaction de plusieurs clauses. Ce mouvement, unique comme précédent démocratique dans le syndicalisme de la forêt, laisse comprendre à quel point les bûcherons ont opté pour un mode de vie stable, ont placé leur fierté dans un métier enfin accepté, et ont pris conscience de l'importance de leur valeur comme travailleurs normaux. Mais il indique aussi que, quand enfin intervient le processus démocratique, la dignité de la société peut se manifester par l'affirmation des droits élémentaires au travail et au bien-être.

Calmes, conscients, toujours aussi dynamiques, les travailleurs de la forêt ne veulent plus être considérés comme des citoyens en marge. Ils s'imposent de plein droit dans le cycle normal de la société. Les compagnies vont s'en apercevoir bientôt.



Reportage de Pierre Desrosiers

La place de la CSN en forêt

Sur les 17,000 travailleurs forestiers que compte le Québec, 5,500 appartiennent à des syndicats affiliés à la Fédération des Pâtes et Papiers (CSN). En 1970, ces syndicats protègent donc 30% des travailleurs forestiers, alors qu'il y a à peine cinq ans, 9% seulement étaient dans la CSN. Voici le tableau actuel de la situation en forêt:

| Compagnie | Lieu des limites d'exploitation | Syndicat-CSN | Nombre de travailleurs en date de |
|---------------------------------------|---------------------------------------|--------------|-----------------------------------|
| C.I.P. (Canadian International Paper) | Mauricie (LaTuque) | 1969 (1) | 1700 |
| Québec North Shore Paper Co. | Baie Comeau | 1967 (1) | 1100 |
| Domtar | Lac Quévillon | 1968 (1) | 400 |
| Donohue Paper | Clermont (Charlevoix) | 1969 (1) | 400 |
| Consolidated-Bathurst | Upper Mattawin (St-Michel des Saints) | 1964 (3) | 300 |
| Consolidated-Bathurst | Escoumins-Portneuf | 1953 (3) | 550 |
| Domtar | Parc des Laurentides | 1962 (3) | 500 |
| Kruger Paper | Lac Relique (Nord-Ouest) | 1968 (3) | 125 |
| C.I.P. | Penticote (Côte Nord) | 1954 (3) | 12 |
| St-Régis Paper | Godbout | 1954 (3) | 80 |
| REXFOR | Mamie-Outardes | 1968 (1) | 60 |
| L.F.P.A. | Laurentides | 1968 (1) | 200 (gardes-feu) |
| Domtar | Lac Quévillon | 1970 (2) | 26 (commis) |

Note: (1) Signifie un gain sur Union américaine
 (2) Signifie un gain sur U.C.C.
 (3) Signifie une accréditation originelle à un syndicat de la Fédération des Pâtes et Papiers (CSN).

La démocratie, la vraie démocratie, c'est dans la vie syndicale qu'elle trouve refuge. Où est-ce que le monde ordinaire peut s'exprimer en dehors du syndicalisme? Nulle part. Quel autre chemin que le syndicalisme le monde ordinaire peut-il prendre pour pousser ses idées jusqu'aux centres de décision? Aucun autre.

L'occupation militaire du Québec survient précisément au moment où le monde ordinaire commençait à défricher, en dehors du syndicalisme proprement dit, un nouveau chemin démocratique pour s'exprimer. Aussi ce n'est pas par hasard qu'en ces circonstances, l'action la plus vraie et la plus responsable pour la défense des libertés démocratiques ait pris forme dans le mouvement syndical.

Et comme dans le passé sous Duplessis, le mouvement syndical cristallise autour de lui tous ceux qui n'ont pas cessé de croire que la démocratie véritable est possible, même si l'idée qu'ils s'en font peut être différente de la nôtre.

Tous les syndiqués ont vécu ou ont vu la répression policière, aussi exagérée qu'inutile, pendant les grèves. Aujourd'hui, c'est toute la population du Québec qui est soumise à une répression militaire, aussi exagérée qu'inutile.

Le mouvement syndical a appris à se contenir sous la répression policière, il a appris à conquérir ses droits par la voie démocratique malgré la répression dont il est périodiquement l'objet. Et de ce fait aujourd'hui, le mouvement syndical a la responsabilité d'indiquer à la population où se trouve la voie démocratique, même sous l'occupation militaire.

Cette responsabilité, le mouvement syndical la prend en rejetant l'extrémisme du FLQ comme celui d'Ottawa, et en rappelant que la démocratie repose sur des valeurs fondamentales comme par exemple le respect de la vie humaine, valeurs que le pouvoir politique et ceux qui le contestent doivent tous les deux respecter. Comme le soulignait le président de la CSN au lendemain de l'enlèvement de Pierre Laporte, il ne peut y avoir aucune solution dans l'extrémisme.

L'assassinat n'est pas plus acceptable que l'état de guerre

Un assassinat demeure toujours un assassinat. Quels que soient les motifs qui font qu'un assassinat est commis, quelles que soient les personnes qui le commettent, un assassinat demeure toujours un assassinat. Pierre Laporte a été assassiné. Nous condamnons avec véhémence cet acte barbare.

Une vie demeure encore en suspens: celle de monsieur J. R. Cross. Peut-être peut-elle être encore sauvée. Nous supplions le gouvernement québécois de se décider enfin à négocier véritablement pour faire en sorte que cette vie soit sauvée.

Des valeurs fondamentales sont aujourd'hui en cause. Peut-être ne sont-elles pas spontanément perçues. Mais, il est des valeurs qui doivent être préservées malgré les circonstances tragiques auxquelles nous avons à faire face. Nous avons cru de notre devoir de défendre ces valeurs fondamentales.

Si cet appel peut avoir un effet, nous le faisons. Vous qui avez kidnappé J. R. Cross, nous espérons que vous vous rendez compte que vous ne devez pas continuer dans cette même ligne et que vous devez le relâcher pour le bien de tous les Québécois.

(Cette position a été communiquée par Marcel Pepin au nom de la CSN, de la FTQ, de la CEQ, du Parti québécois et de M. Claude Ryan, au cours d'une conférence de presse dimanche après-midi le 18 octobre au siège de la CSN à Montréal).

La suppression des libertés menace bien plus la démocratie que le terrorisme

A l'issue d'une réunion extraordinaire qui a eu lieu vendredi soir le 16 octobre à Québec, les exécutifs des trois centrales syndicales, CSN - CEQ - FTQ dénoncent l'attitude du gouvernement Bourassa qui, sans raison apparente et justifiable est passé du jour au lendemain d'une position qui nous apparaissait mesurée à une attitude inexplicable de soumission totale au pouvoir fédéral.

En effet, les centrales qui avaient endossé la position prise par un groupe de citoyens québécois, dont les officiers des trois centrales, ayant appuyé l'intention du gouvernement Bourassa de négocier un échange entre les otages du FLQ et les prisonniers politiques, comprennent mal que sans aucune explication ni raison apparente, le gouvernement Bourassa ait décidé de mettre fin aux négociations et d'implorer le gouvernement fédéral de placer le Québec sous le joug militaire.

Les trois centrales se doivent de dénoncer le régime de force imposé par le gouvernement Trudeau, cautionné par la reddition du gouvernement Bourassa pris de panique, brimant la responsabilité civile des citoyens du Québec et instaurant en quelque sorte un régime militaire des plus rigides comme on pourrait en retrouver dans une république de bananes où règnent, en roi et maître, les juntas militaires.

Nous, représentants des centrales syndicales et aussi citoyens du Québec, déplorons ce qui nous semble être un complot entre les gouvernements du Québec et d'Ottawa, pour faire croire au reste du pays et du monde entier, qu'au Québec il règne l'anarchie, le chaos et l'insurrection alors que les citoyens du Québec commencent à faire preuve qu'une démocratie est viable au Québec.

Les mouvements syndicaux sont consternés devant cette suppression des libertés civiles qui menace davantage la démocratie que le terrorisme, alors que les deux gouvernements savent fort bien qu'il y a beaucoup plus de maux sociaux à corriger que d'anarchie à réprimer. Nous déplorons tout autant la méthode radicale employée par le FLQ et demandons, comme preuve de leur bonne foi, le relâchement des otages.

Devant l'urgence de la situation, les exécutifs des trois centrales syndicales ont décidé de convoquer en une réunion plénière extraordinaire, l'autorité suprême de leurs structures entre leur congrès afin de décider des moyens d'action à prendre pour sauver cette démocratie au Québec. Cette réunion a été fixée au 21 octobre à 2 heures p.m. à Québec.

(Cette position des trois centrales a été communiquée au public samedi matin le 17 octobre, avant l'assassinat de Pierre Laporte).

La loi des mesures de guerre dans la vie des militants syndicaux

Qu'est-ce que la loi des mesures de guerre?

C'est une loi déjà ancienne destinée à donner des pouvoirs extraordinaires d'arrestation, de détention et de perquisition dans les situations de grande crise: guerre, invasion, insurrection réelles ou qu'on peut craindre.

Cette loi est-elle souvent appliquée?

Elle n'a jamais été appliquée depuis la dernière guerre mondiale.

Qu'est-ce que cette loi permet au gouvernement de faire?

Elle permet au gouverneur en conseil (cabinet des ministres) de faire tout ce qu'il peut juger nécessaire pour maintenir (par exemple) la sécurité, la défense, la paix, l'ordre, etc. C'est, pour ainsi dire, les pleins pouvoirs.

Comment cette loi est-elle appliquée?

Cette loi s'applique au moyen d'une décision prise par le gouverneur en conseil sous forme d'arrêté en conseil et de règlements.

Un tel arrêté-en-conseil et des règlements ont-ils été récemment adoptés?

Oui, il y a quelques jours. Les pou-

voirs ainsi conférés sont donc ceux qui apparaissent dans ces règlements.

A quoi s'appliquent, en gros, les règlements récemment adoptés?

Ces règlements mettent hors la loi le FLQ et toute association ou groupe qui proposent le changement de gouvernement par la violence.

Ces règlements, en outre, permettent, dans certaines conditions, les arrestations sans mandat, la détention pour une période prolongée des personnes ainsi arrêtées, de même que les perquisitions sans mandat.

Que faut-il, en gros, en principe, pour qu'une personne soit ainsi arrêtée ou détenue?

Il faut qu'elle soit membre, ou aide, ou finance, une telle association illégale, ou communique pour le compte de celle-ci des déclarations, ou qu'elle favorise les actes et principes illégaux de celle-ci.

De plus, si un agent de la paix soupçonne qu'une personne est dans la situation que nous venons de décrire, cela suffit pour qu'elle soit ainsi arrêtée sans mandat.

Que faut-il pour une perquisition sans mandat?

Il faut qu'un agent de la paix soupçonne qu'il y a, dans un lieu quelconque,

- 1) des choses susceptibles de favoriser les actes ou principes illégaux d'une association hors-la-loi;
- 2) ou des choses susceptibles de servir à la preuve d'une infraction commise suivant la présente loi;
- 3) ou un membre d'une telle association;
- 4) ou une personne détenue par telle association.

Comment établir qu'une personne est membre d'une association illégale?

Le seul fait qu'elle ait assisté à une réunion de l'association ou ait parlé publiquement en faveur de l'association ou ait communiqué des déclarations de l'association suffit (à moins d'une preuve contraire).

Combien de temps une personne arrêtée peut-elle être détenue sans comparaître devant la Cour?

Sept jours, mais le procureur général peut étendre ce délai jusqu'à 21 jours.

(Contrairement à la loi ordinaire, qui prévoit seulement 24 heures).

Qu'arrive-t-il à celui qui permet une réunion de membres de l'association dans un local?

Il est coupable d'un acte criminel punissable de cinq ans et de \$5.000.

Quelles sont les peines prévues pour les autres coupables?

Maximum de 5 ans d'emprisonnement.

Commentaires:

Si la loi et les règlements étaient appliqués avec une très grande prudence et un très grand discernement, ils ne seraient guère dangereux pour ceux qui militent, d'une manière tout à fait légale, pour le triomphe démocratique des causes sociales et politiques qu'ils défendent, donc pour la liberté.

C'est là qu'est tout le point. La question est de savoir si de tels pouvoirs, conférés aux policiers, lesquels dépendent plus ou moins des politiciens à plusieurs niveaux, peuvent être exercés avec prudence, discernement et mesure.

La question est de savoir si les prisonniers sont traités selon la loi, ou au contraire, soumis à la torture.

S'il n'y a pas d'abus, c'est la loi qui s'applique. S'il y a des abus, c'est la

porte toute grande ouverte à l'arbitraire, à la persécution d'innocents, au viol injustifiable du domicile, à la destruction du régime démocratique.

Toute la question est là.

Les renseignements que nous possédons au moment de mettre sous presse nous font craindre le pire.

Le dossier complet sera compilé et montré à tous. On verra si c'est la "société juste".

La loi des mesures de guerre est là. Le gouvernement avait-il raison de l'appliquer? De prestigieux commentateurs trouvent qu'elle est excessive et, dans les circonstances, dangereuse pour la démocratie. M. Claude Ryan, du *Devoir*, est à peu près de cet avis. Des commentateurs de *langue anglaise*, professeurs d'université, se sont exprimés dans le même sens. D'autres trouvent que c'est une mesure idiote, démesurée et provocatrice. Même le *Globe & Mail*, de Toronto, exprime de sérieuses réserves.

Le gouvernement se sert bien plus de son poing pour frapper le terrorisme qu'il ne se sert de sa tête pour faire les profondes réformes indispensables qui feraient disparaître le terrorisme de lui-même.

(Ce texte a été préparé par le secrétariat d'action politique)



Camille Laurin, député du PQ



René Lévesque, président du PQ



Louis Laberge, président de la FTQ



Marcel Pepin, président de la CSN



Yvon Charbonneau, président de la CEQ



Claude Ryan, directeur du Devoir